

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : VM

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la SAS Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) à VALSERHONE**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511.1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2011 autorisant la Société d'Exploitation et de Gestion de l'Abattoir de Bellegarde (SEGAB) à exploiter un abattoir de bovins et un atelier de transformation de produits carnés à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 septembre 2014 à la SAS Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2018 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS Société Bellegardienne d'Abattage (SBA), suite à la rénovation de l'abattoir et de l'atelier de découpe ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1<sup>er</sup> avril 2011 modifié ;
- VU la convention de déversement des eaux usées du 4 avril 2022, conclue entre la SAS Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 5 ans ;
- VU le courrier du 8 juillet 2022 du Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien sollicitant la modification des fréquences et modalités de l'auto-surveillance de la qualité des rejets de la SAS Société Bellegardienne d'Abattage, fixées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2022 pour les paramètres pH et DCO, afin que celles-ci soient en accord avec les modalités de suivi de la convention de déversement susvisée ;
- VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDERANT que la SAS Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) est tenue de respecter les modalités de surveillance des rejets des eaux usées, fixées dans la convention de déversement du 4 avril 2022, notamment en ce qui concerne les paramètres pH et DCO ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2022 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## - **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et modalités de l'auto-surveillance de la qualité des rejets**  
**L'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :**

"Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Le débit, la température et le pH sont contrôlés en continu.

Par ailleurs des analyses d'autosurveillance des rejets des eaux usées doivent être réalisées comme suit :

| Paramètres      | Fréquences    |
|-----------------|---------------|
| débit           | journalière   |
| Température     | journalière   |
| MES             | trimestrielle |
| DBO5            | trimestrielle |
| DCO             | mensuelle     |
| Azote global    | trimestrielle |
| Phosphore total | trimestrielle |
| SEH (graisses)  | trimestrielle |
| cuivre          | annuelle      |
| zinc            | annuelle      |

Les eaux industrielles rejetées au réseau communal sont contrôlées sur l'ensemble des paramètres par un bilan 24 h, dont au moins un par an est réalisé par un organisme agréé.

Lors de ces autocontrôles, le débit, la température et le pH doivent être également mesurés sur le prélèvement effectué.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont contrôlées au point de rejet, par un organisme agréé, à la demande de l'inspecteur des installations classées, sur le contrôle des paramètres prescrits à l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter".

L'inspection peut demander à tout moment la réalisation d'analyses".

### **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VALSERHONE pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le

maire à la préfète. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS Société Bellegardienne d'Abattage – 6 rue Louis Armand – ZI d'Arlod – 01200 VALSERHONE.

- et dont copie sera adressée :
  - au sous-préfet de GEX et de NANTUA,
  - au maire de VALSERHONE,
  - au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2022

La préfète,  
Pour la préfète,  
La directrice des collectivités  
et de l'appui territorial par intérim,



Eline FONTENIAUD